

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

**Évaluation de l'efficacité
du système d'assurance qualité
du Cégep de Trois-Rivières**

Deuxième cycle d'audit

Juin 2024

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Trois-Rivières s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité présidé par un commissaire a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit les 9, 10 et 11 mai 2023². À cette occasion, le comité a rencontré la Direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, la régie interne, la régie pédagogique de la Direction des études et de la vie étudiante, le comité d'autoévaluation ainsi que des étudiants³, un professeur, des professionnels et des employés de soutien.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire](#), septembre 2020, 76 pages.

2. Outre le commissaire, M. Éric Aubin, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Johanne Authier, conseillère pédagogique à la retraite au Collège Ahuntsic, M^{me} Josée Bouchard, conseillère pédagogique au Cégep régional Champlain, et M^{me} Isabelle Frigon, directrice adjointe des études au Cégep de St-Félicien. Le comité était assisté de M^{me} Julie Gagné, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.

3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Situé dans la région de la Mauricie, le Cégep de Trois-Rivières est un établissement d'enseignement public qui a pour mission de former et de qualifier des personnes engagées et aptes à contribuer à une meilleure société et à un mode de vie plus durable. Par son ouverture sur le monde, il contribue aussi au développement des talents, passions et rêves des étudiants, des entreprises et des collectivités. Le Collège compte 2 pavillons et 3 centres collégiaux de transfert de technologie.

La période d'observation du deuxième cycle d'audit s'est étendue de l'automne 2015 à l'hiver 2020. Au début de cette période, le Collège offrait 13 programmes préuniversitaires et 26 programmes techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Il offrait aussi 13 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) ainsi que le cheminement Tremplin DEC. Le Collège accueillait une population étudiante de 4 196 personnes à la formation ordinaire et de 463 personnes à la formation continue. En ce qui concerne le personnel, il totalisait 555 personnes.

Au terme de la période d'observation, l'offre de programmes conduisant au DEC était toujours de 13 pour la formation préuniversitaire et avait augmenté à 27 pour la formation technique. Le Collège offrait le cheminement Tremplin DEC ainsi que 20 programmes menant à une AEC. Le personnel du Collège totalisait 875 personnes alors que la population étudiante se chiffrait à 3 939 individus à la formation ordinaire et à 972 à la formation continue.

Sur le plan organisationnel, six directions relèvent de la Direction générale. Il s'agit de la Direction des études et de la vie étudiante, la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources informationnelles, la Direction des services administratifs, la Direction des communications et des affaires institutionnelles ainsi que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège a été menée de l'automne 2020 à l'automne 2022. Elle a été lancée par la formation d'un comité d'autoévaluation composé du directeur général, de la directrice des études et de la vie étudiante, de 3 directeurs adjoints et de 4 conseillers pédagogiques. Les enjeux identifiés étaient liés à l'efficacité, à l'amélioration continue et à l'efficacité de son système d'assurance qualité, ainsi qu'à la concertation.

Le Collège a connu des retards dans ses travaux qui l'ont amené à réviser l'échéancier prévu. Parmi les raisons expliquant ces retards, le Collège a noté la difficulté d'arrimage des travaux du bilan de son plan stratégique, de la rédaction de la nouvelle planification stratégique et de l'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le manque de disponibilité de la communauté collégiale pour les consultations ainsi qu'un changement du porteur de dossier.

Après s'être approprié le devis adopté par le conseil d'administration, le comité d'autoévaluation a procédé à la collecte, au traitement et à l'analyse des données statistiques, perceptuelles et documentaires. Pendant ses travaux, il a sollicité les instances consultatives et décisionnelles, ainsi que différents comités impliqués directement dans le système d'assurance qualité du Collège. Le comité d'autoévaluation a également requis la contribution ponctuelle d'autres personnes, dont une consultante, pour l'exécution de certaines tâches. Enfin, il a formé un sous-comité chargé de rédiger le rapport d'autoévaluation qui a été adopté par le conseil d'administration, en novembre 2022, à la suite d'un avis favorable de la Commission des études. Une version avec quelques modifications a été finalisée en avril 2023 et a été transmise à la Commission des études ainsi qu'au conseil d'administration du Collège.

Retour sur le premier cycle d'audit

Lors du premier cycle d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège, la Commission avait formulé 5 avis, soit une recommandation, une suggestion et 3 invitations. En ce qui concerne la recommandation portant sur les mécanismes permettant d'assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages, le suivi effectué par le Collège auprès de la Commission n'a pas permis sa levée. En réponse à la suggestion de s'assurer d'évaluer tous ses programmes d'études, incluant ceux de la formation continue, selon une périodicité qui lui permet d'assurer leur amélioration continue, le Collège a indiqué avoir travaillé plusieurs dossiers nécessitant la rédaction d'un bilan de programme ou la révision et l'élaboration de programmes suivant de nouveaux devis ministériels. Quant aux invitations, le Collège a énoncé avoir pris en charge celle concernant les mécanismes permettant de veiller à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation. Pour y arriver, il a adopté une *Politique d'appréciation formative du personnel professionnel*. Toutefois, il explique également ne pas avoir rédigé de politique concernant l'évaluation du personnel de soutien, comme prévu à la suite du premier cycle d'autoévaluation. En ce qui a trait à la deuxième invitation, relative aux mécanismes veillant à la qualité de la gestion des programmes d'études, le rapport d'autoévaluation précise que la Direction des études et de la vie étudiante a notamment élaboré une *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* (PIGEPE). Enfin, le Collège témoigne s'être doté d'une nouvelle *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et de règles d'évaluation des apprentissages de la formation continue et des services aux entreprises afin de prendre en charge l'invitation liée à l'intégration des mécanismes de la formation continue au système d'assurance qualité.

Le plan d'action découlant de l'autoévaluation du premier cycle comportait un total de 60 pistes d'action. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège témoigne avoir réalisé 45 actions. Du nombre restant, 10 ont été partiellement réalisées et 4 étaient en cours de réalisation lors de la rédaction du rapport d'autoévaluation. Une action liée aux travaux du comité de réussite a été abandonnée puisque ce comité n'est plus présent au sein de l'établissement. D'une façon plus générale, le Collège indique que la mise en œuvre des actions l'a mené à améliorer sa structure organisationnelle et son système d'information.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, mis en œuvre par le Cégep de Trois-Rivières. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

oui

partiellement

généralement

non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une PIGEPE. Cette politique inclut une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Elle a été adoptée par le conseil d'administration en avril 2018 et s'applique aux programmes menant à l'obtention d'un DEC ou à l'obtention d'une AEC. La politique vise à assurer le développement et la qualité des programmes d'études, de manière à permettre au Collège de remplir sa mission éducative. La Direction des études et de la vie étudiante est responsable du respect de l'application de la politique et de sa révision. Toutefois, pour les programmes menant à l'obtention d'une AEC, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises s'assure du respect de l'application de la politique. Elle transmet

également ses recommandations concernant toute révision de la politique à la Direction des études et de la vie étudiante.

La mise en œuvre de la PIGEPE permet au Collège d'évaluer ses programmes en tenant compte des critères retenus par la Commission. D'abord, la politique encadre l'évaluation continue des programmes. Cette évaluation, favorisée par le travail des comités de programme, permet le suivi continu d'un programme, à partir des informations recueillies dans le système d'information. Annuellement, pour chaque programme, un conseiller pédagogique prépare une fiche qui contient des informations sur la santé du programme concerné et qui mène à la rédaction du plan de travail du comité de programme, dont fait partie notamment un représentant de la Direction des études et de la vie étudiante. À partir du plan de travail, le comité de programme tient des rencontres et produit un bilan annuel. La Commission note que l'évaluation en continu, telle qu'encadrée par la politique, permet au comité de programme d'utiliser les informations recueillies sur les programmes, sans pour autant couvrir systématiquement chacun des six critères.

La politique balise également un mode d'évaluation en profondeur, appelé bilan d'un programme, dont est responsable la Direction des études et de la vie étudiante. Annuellement, en fonction des ressources disponibles et des besoins identifiés lors de l'évaluation continue, la Direction des études et de la vie étudiante détermine les programmes menant à un DEC qui feront l'objet d'une évaluation en profondeur. Un comité de révision procède à l'évaluation du programme ciblé et à la rédaction d'un bilan préliminaire qui inclut un projet de plan d'action. Il mène ensuite une consultation auprès de la Direction des études et de la vie étudiante, des coordinations, des professeurs et des membres du personnel professionnel pouvant être concernés par l'évaluation du programme. Par la suite, la Direction des études et de la vie étudiante procède à l'approbation de la version finale du rapport, la soumet à la Commission des études pour avis et au conseil d'administration pour adoption. Dans le cas des programmes menant à une AEC, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises détermine les programmes qui feront l'objet d'un bilan. Le processus d'évaluation se déroule de manière semblable à celui des programmes menant à un DEC tout en étant adapté pour tenir compte des responsabilités spécifiques à la formation continue.

Aucune périodicité d'évaluation n'est établie dans la PIGEPE afin d'assurer que le Collège évalue tous ses programmes selon une périodicité maximale déterminée. Ainsi, au cours de la période d'observation, le Collège offrait une soixantaine de programmes d'études et a procédé à l'évaluation en profondeur de quatre d'entre eux conformément aux balises prescrites dans sa politique. Le Collège indique que les mécanismes qu'il a mis en place après l'adoption de cette politique lui ont permis de procéder, soit à compter de 2020, à l'évaluation du cheminement Tremplin DEC et de dix programmes d'études à la formation ordinaire. Par ailleurs, comme pour l'évaluation en continu, tous les critères prévus ne sont pas obligatoirement évalués lors d'un bilan de programme. Bien que le Collège mentionne que les bilans d'évaluation actuels touchent les six critères, il ne dispose pas de

mécanismes pour s'en assurer. Pour ces raisons, la Commission juge que les évaluations de programme ne permettent pas d'assurer la réalisation d'un portrait complet des programmes. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de réviser et mettre en œuvre sa politique afin de s'assurer que l'évaluation des programmes d'études tient compte de chacun des six critères, et ce, selon une périodicité maximale établie.

La PIGEPE est issue de la révision de la PIEP du Collège. En plus de conduire à l'élaboration et à l'adoption d'une nouvelle politique, la révision de la PIEP a permis aux départements de se doter de règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) et des règles d'évaluation des apprentissages de la formation continue et des services aux entreprises. Le Collège a également procédé à la révision d'autres mécanismes jouant un rôle dans l'amélioration continue des programmes d'études, dont le processus de révision et de validation des plans-cadres et des plans de cours.

Plusieurs mécanismes secondaires appuient la PIGEPE afin de veiller à la qualité des programmes d'études, dont le processus d'approbation des RDEA ainsi que les mécanismes liés au comité de suivi des politiques pédagogiques et aux comités de programme. D'abord, le comité de suivi des politiques pédagogiques, responsable de formuler des avis à la régie pédagogique, est formé de directions adjointes des études ainsi que des représentants des membres du personnel professionnel et enseignant. Par cette composition variée, le comité prend en compte différents points de vue au sein de la communauté collégiale. Il est appelé à se prononcer sur tous les sujets touchant à la qualité des programmes et de l'évaluation des apprentissages, en plus de recueillir les propositions de modification à la PIGEPE et à la PIEA, ainsi que d'examiner annuellement l'application de ces deux politiques. Les avis que le comité émet sont transmis à la Direction des études et de la vie étudiante, qui en tient compte avant de faire connaître sa position. Ensuite, les conseillers pédagogiques qui font partie du comité de suivi des politiques pédagogiques participent aussi aux rencontres d'harmonisation de tous les conseillers pédagogiques et peuvent ainsi faire part au comité des constats et des préoccupations y ayant été soulevés. De son côté, le comité émet des avis que les conseillers pédagogiques transmettent en département pour qu'un suivi soit effectué. De cette façon l'implication et la diffusion de l'information aux intervenants impliqués sont maximisées.

Enfin, les comités de programme veillent aussi à la qualité des programmes, notamment par leur composition variée et par la circulation de l'information. Le plan de travail d'un comité de programme est rédigé à partir d'un gabarit, selon les priorités de l'établissement, les attentes institutionnelles et, le cas échéant, les besoins spécifiques du programme. Il est ensuite envoyé à la directrice adjointe des études, qui rencontre le coordonnateur du programme afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des modifications, le cas

échéant. Une rencontre de suivi de mi-année et une rencontre bilan ont également lieu avec chaque coordonnateur.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

D'abord, l'évaluation des programmes d'études permet de recueillir des informations sur la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques, l'adéquation des ressources aux besoins de formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des programmes. D'ailleurs, le sondage annuel de perception destiné aux étudiants permet, à lui seul, de colliger de nombreuses informations sur plusieurs aspects à observer. Ainsi, le conseiller pédagogique associé au programme est responsable de la collecte des données, de leur analyse et de la présentation des résultats sous forme de tableau, qu'il expose ensuite au comité de programme. À la formation ordinaire, les données issues du système d'information comportent celles résultant de la relance des diplômés, celles issues des sondages de perception des professeurs, ainsi que celles sur la réussite et le cheminement des étudiants. Puis, si le comité de programme décèle une problématique, il recommande, au besoin, l'évaluation en profondeur du programme à la Direction des études et de la vie étudiante. De son côté, le comité de révision accède aux données statistiques, perceptuelles et documentaires provenant du système d'information pour réaliser son évaluation. Il recueille des données spécifiques à l'égard d'un ou de plusieurs critères de la Commission. Le bilan de l'évaluation, comprenant un plan d'action, est présenté au comité de programme, puis le rapport, une fois adopté par le conseil d'administration, est transmis et présenté à toutes les personnes concernées au Collège.

La politique encadre également le mécanisme d'élaboration de programme, qui permet au Collège de porter un regard sur les critères de pertinence, de cohérence et d'adéquation des ressources aux besoins de formation. Pour l'élaboration des programmes menant au DEC, la Direction des études et de la vie étudiante lance une étude de pertinence, puis prépare un devis d'élaboration. Elle informe ensuite les départements et les personnes touchées par le processus des travaux en cours. Les départements pouvant être amenés à contribuer au programme sont invités à lui soumettre un avis dans lequel ils identifient une ou plusieurs disciplines susceptibles de participer au programme. Par la suite, la Direction des études et de la vie étudiante détermine les disciplines de formation spécifique contribuant à la formation, puis forme un comité de programme. Le comité de programme constitue par la suite une équipe d'élaboration qui est responsable de préparer la grille de

cours préliminaire. Une fois validée par le comité de programme, la grille est déposée à la Direction des études et de la vie étudiante qui en évalue les impacts organisationnels au regard de la cohérence du programme et des ressources humaines, matérielles et financières. La grille de cours finale est approuvée par la Direction des études et de la vie étudiante, puis adoptée par le conseil d'administration, à la suite de l'avis de la Commission des études. En ce qui concerne les programmes menant à une AEC, ils sont sous la responsabilité de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises qui mandate une équipe d'élaboration pour procéder à la détermination des compétences et de leur organisation sur la base, notamment, d'une étude de pertinence. À la suite d'une consultation, l'équipe d'élaboration produit un cahier de programme, incluant une grille de cours. La Direction de la formation continue et des services aux entreprises procède ensuite à l'évaluation des impacts organisationnels et le comité d'élaboration prépare une version actualisée de la grille de cours. Enfin, un cahier de programme est adopté par le conseil d'administration à la suite d'un avis de la Commission des études.

La politique balise également le processus d'élaboration, d'adoption et de validation des plans-cadres. Combinés au processus d'élaboration, de validation et de vérification des plans de cours, les mécanismes permettent au Collège de porter un regard sur les critères de cohérence, de valeur des méthodes pédagogiques et d'encadrement des étudiants, d'efficacité et de qualité de gestion des programmes d'études. En ce qui concerne la rédaction des plans-cadres des programmes menant au DEC, le comité de programme désigne un sous-comité, dont font partie notamment un spécialiste de contenu et un conseiller pédagogique. Dans un souci d'harmonisation, le Collège propose un gabarit de rédaction. Une fois rédigés, les plans-cadres sont présentés en assemblée départementale à des fins d'adoption préliminaire. Après avoir été soumis au comité de programme, puis adoptés par la Direction des études et de la vie étudiante, ils sont déposés dans le répertoire du Collège pour soutenir la rédaction des plans de cours. À la formation continue, l'élaboration des plans-cadres est confiée à un expert de contenu et un conseiller pédagogique. Les plans-cadres sont ensuite approuvés par la Direction de la formation continue et des services aux entreprises. Quant aux plans de cours, les professeurs sont responsables de leur rédaction en conformité avec les éléments requis aux plans-cadres, avec la PIEA et avec les RDEA. Pour ce faire, ils utilisent le gabarit disponible sur la plateforme du Collège. Les différents processus susmentionnés sont détaillés dans la politique, dont la mise en œuvre est fidèle à ce qui est prévu.

Par ailleurs, par le biais de la vérification des plans-cadres et des plans de cours, le Collège porte un regard indirect sur les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans les programmes d'études, sans toutefois vérifier l'évaluation finale de cours (EFC) elle-même. Ainsi, la Commission remarque que l'ensemble des mécanismes mis en œuvre par le Collège ne permet pas de prendre en compte la capacité des modes et des instruments d'évaluation des apprentissages à évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards. Puisque cela peut également affecter l'équité de l'évaluation des apprentissages, ces éléments seront abordés en détail dans les pages suivantes.

Le Collège met en place des processus d'accueil pour les nouveaux professeurs et d'évaluation des enseignements des professeurs non permanents pour faire en sorte que les méthodes pédagogiques soient adaptées aux objectifs des programmes d'études ainsi qu'à chacune des activités d'apprentissage et qu'elles tiennent compte des caractéristiques des étudiants de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis. Ces processus tiennent également compte de l'encadrement des étudiants ainsi que de l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation. Pour ce faire, le conseiller pédagogique responsable de la formation des nouveaux professeurs, ou le responsable du département ou du programme, accompagne la direction adjointe concernée pour accueillir le nouveau professeur et identifier ses besoins de formation, s'il y a lieu. À cette occasion, le professeur est également informé du processus d'évaluation des enseignements. Des ateliers d'insertion professionnelle obligatoires et d'autres, facultatifs, s'inscrivent dans le processus. Les enseignements des nouveaux professeurs sont évalués systématiquement à quatre reprises pendant leurs deux premières années d'embauche. À la suite de ces évaluations, les nouveaux professeurs sont rencontrés par le conseiller pédagogique associé au département et par la Direction adjointe au soutien à l'enseignement. Au besoin, des formations et des stratégies d'encadrement lui sont proposées. Pendant la période d'observation, le Collège disposait d'une politique des évaluations formatives des enseignements, mais aucun mécanisme d'évaluation n'était mis en œuvre pour le personnel enseignant à l'emploi depuis plus de deux ans. Toutefois, au moment de la visite, le Collège était à la veille de déposer une nouvelle politique d'évaluation de l'ensemble des enseignements des professeurs au conseil d'administration. Par ailleurs, des mesures existent pour l'évaluation du personnel nouvellement entré en fonction, mais la Commission note qu'au terme de ce deuxième cycle d'évaluation de son système d'assurance qualité, le Collège n'a toujours pas développé de mécanisme d'évaluation du personnel de soutien. Pour ces raisons,

la Commission recommande au Collège de développer et de mettre en œuvre, autant pour l'ensemble de son personnel enseignant que pour son personnel de soutien, un mécanisme d'évaluation afin de veiller à ce que la motivation ainsi que la compétence des professeurs et des autres catégories de personnel soient maintenues ou développées.

Le Collège dispose de pratiques de diffusion des disponibilités des professeurs. À cet égard, plusieurs professeurs affichent leur horaire et leurs disponibilités sur la porte de leur local et les diffusent dans le système de messagerie interne. De plus, afin de faciliter un choix de plages rejoignant le plus grand nombre d'étudiants, le Collège bénéficie d'une fonctionnalité permettant aux professeurs d'identifier les périodes libres communes de tous leurs étudiants. Malgré les diverses pratiques existantes, le Collège constate que la disponibilité des professeurs n'est pas systématiquement ajoutée aux plans de cours. D'ailleurs, dans son plan d'action, il prévoit publier systématiquement la disponibilité des professeurs afin de mieux accompagner les étudiants, ce que la Commission l'encourage à faire.

Le Collège met également en œuvre des processus annuels d'identification des besoins afin de veiller à l'adéquation des ressources financières et matérielles aux besoins de formation. D'une part, le comité des locaux discute des besoins matériels et étudie les projets de développement. Après une priorisation des besoins par la Direction des études et de la vie étudiante, les demandes sont soumises à la régie interne. D'autre part, les besoins financiers, identifiés par les départements et programmes, sont étudiés par la direction adjointe correspondante, puis présentés à la régie interne à la suite d'une priorisation par la Direction des études et de la vie étudiante.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **décélérer les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

À la suite de l'analyse du tableau de bord des programmes, le comité de programme établit des actions en lien avec les constats. Après discussion avec la direction adjointe des études concernée, les actions retenues sont intégrées au plan de travail annuel du comité de programme. Par la suite, des rencontres de mi-année et de fin d'année permettent de faire le suivi du plan de travail et des actions afférentes. Par ailleurs, les points à améliorer identifiés par l'évaluation en continu peuvent amener le comité de programme à recommander une évaluation en profondeur du programme à la Direction des études et de la vie étudiante. Une fois cette évaluation complétée, le rapport d'évaluation, comprenant un plan d'action, est adopté par le comité de programme. Le suivi du plan d'action s'effectue en collaboration avec la Direction des études et de la vie étudiante. La composition des comités de programme favorise une communication efficace au sein des différents groupes impliqués dans l'amélioration continue des programmes. Par exemple, la participation active des conseillers pédagogiques et des directions adjointes au sein des comités de programme permet le partage d'informations pertinentes auprès des différents intervenants ainsi que la prise en charge rapide de points à améliorer qui ont été soulevés, en plus d'assurer une vision commune et d'éviter les dédoublements d'idées et d'actions. La Commission considère que la composition des comités de programme est une force pour le Collège.

En ce qui a trait au processus de validation des plans-cadres, chaque plan-cadre est présenté au comité de programme après avoir été approuvé par l'assemblée départementale. Le comité de programme peut alors proposer des modifications au plan-cadre. Dans un tel cas, le plan-cadre est modifié puis resoumis pour approbation au comité de programme.

Du côté des plans de cours, à la formation continue, le conseiller pédagogique responsable de l'AEC est chargé de leur validation. Un conseiller pédagogique en chef y porte également un regard. Si des étudiants ont fait part de points à améliorer, notamment par le sondage de perception, les modifications nécessaires sont apportées au plan de cours la prochaine fois où le cours est offert. À l'enseignement régulier, les plans de cours sont

validés par le coordonnateur de département, notamment en ce qui concerne leur conformité avec les plans-cadres afférents. Au besoin, le coordonnateur communique avec les professeurs afin qu'ils modifient leurs plans de cours, de façon à corriger les lacunes constatées. Les plans de cours sont ensuite vérifiés par un conseiller pédagogique. Toutefois, comme chaque conseiller pédagogique est responsable d'établir ses propres procédures de vérification, la validation peut être variable d'un département à l'autre. Pour cette raison, la Commission encourage le Collège à établir des standards communs de validation des plans de cours.

Finalement, les tableaux de bord produits par les conseillers pédagogiques responsables de la réussite contiennent des données relatives à la réussite et au cheminement des étudiants. Ils permettent à un professeur, ayant comme responsabilité l'accompagnement des étudiants dans le programme, de leur offrir des services personnalisés ou de les diriger vers les bonnes ressources pour favoriser leur réussite.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> partiellement |
| <input checked="" type="checkbox"/> généralement | <input type="checkbox"/> non |

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une PIEA. Sa plus récente version a été adoptée en février 2019 par le conseil d'administration. Sous la responsabilité de la Direction des études et de la vie étudiante, en collaboration avec la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, la politique s'applique à l'ensemble des activités d'apprentissage offertes par le Collège et pour lesquelles des unités sont attribuées. La mise en œuvre de la politique vise à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un enseignement et un apprentissage de qualité. De plus, elle offre un cadre au Collège lui permettant d'assurer la validité des diplômes dont il recommande l'attribution. En outre, la PIEA précise les principes et les règles encadrant les pratiques en matière d'évaluation des apprentissages et la manière dont les responsabilités sont assumées afin d'évaluer équitablement la maîtrise des compétences par ses étudiants et d'en témoigner. Afin de préciser les modalités d'application de diverses règles en lien avec l'évaluation des apprentissages, la PIEA fait référence à d'autres politiques, règlements et procédures en vigueur au Collège. Le Collège met également en œuvre une procédure de révision de notes, une procédure relative à l'autorisation de dispense, d'équivalence ou de substitution de cours, une procédure de règlement des litiges pédagogiques, une procédure relative à la présence aux cours et des procédures relatives à la sanction des études.

La mise en œuvre de la PIEA soutient les intervenants qui participent à l'évaluation des apprentissages. Dans le but de définir des modalités particulières d'application de la politique, les départements élaborent et adoptent des RDEA. Des règles d'évaluation des apprentissages de la formation continue et des services aux entreprises sont produites par la Direction de la formation continue et des services aux entreprises. Autant les RDEA que les règles d'évaluation des apprentissages de la formation continue et des services aux entreprises doivent ensuite être soumises au comité des politiques pédagogiques afin d'obtenir un avis favorable. Enfin, avant leur entrée en vigueur, les règles sont déposées à la Direction des études et de la vie étudiante qui transmet une lettre de conformité. Par ailleurs, le comité de suivi des politiques pédagogiques examine annuellement l'application de la PIEA. Il est également responsable de valider le rapport d'autoévaluation de sa mise en œuvre pour ensuite émettre un avis. Lorsque des changements à la politique sont

suggérés, la Commission des études est consultée sur les modifications proposées et la politique modifiée est adoptée par le conseil d'administration.

La politique a été révisée à deux reprises au cours de la période d'observation. Le comité de suivi des politiques pédagogiques a révisé le processus d'élaboration et de validation des plans-cadres et a élaboré un processus de rédaction des RDEA.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Pour s'assurer de la justice, la PIEA, qui est diffusée sur le site Web du Collège, présente aux étudiants les règles d'évaluation des apprentissages et les responsabilités afférentes. La politique balise le processus d'élaboration, d'adoption, de diffusion et d'application des RDEA et des règles d'évaluation des apprentissages de la formation continue et des services aux entreprises. À cet égard, le Collège a conçu un guide d'élaboration des RDEA. Cet outil soutient les départements dans l'élaboration de leurs règles en présentant une définition de chacune d'entre elles. Après l'adoption des règles en assemblée départementale, les RDEA sont soumises au comité de suivi des politiques pédagogiques. Les règles ainsi établies sont intégrées dans une section prévue au gabarit des plans de cours. La PIEA précise également les différents éléments qui doivent obligatoirement être compris dans les plans de cours, notamment les critères généraux des EFC.

Le Collège dispose également d'un processus de révision pour les notes obtenues en cours de session ainsi que celles obtenues en fin de session. La diffusion du processus est assurée par sa présence dans l'agenda étudiant et le gabarit de plan de cours prévoit l'ajout d'informations en lien avec ce processus afin d'en informer l'étudiant. L'étudiant qui veut se prévaloir de ce droit doit d'abord remplir un formulaire dans lequel il justifie sa demande. La demande est ensuite transmise au coordonnateur du département, puis est examinée par un comité de révision, composé de trois professeurs, incluant le titulaire du cours. L'étudiant peut être entendu, s'il le désire. Au moment de la visite, le Collège était sur le point de faire adopter une nouvelle politique de recours afin de mieux répondre aux besoins des étudiants et du personnel en matière de révision de notes et de litiges pédagogiques.

En ce qui concerne l'équité de l'évaluation des apprentissages, le guide d'élaboration des RDEA balise le caractère individuel des évaluations. Tant la PIEA que le guide indiquent le souci d'équivalence dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs. Le professeur est donc invité à en tenir compte lors de la rédaction de son plan de cours. De plus, le processus d'élaboration et de validation des plans-cadres et des plans de cours permet, en partie, de tenir compte de la concordance entre l'évaluation et ce qui a été

enseigné. En effet, les rubriques intégrées aux gabarits rappellent aux professeurs d'ajouter des informations en lien avec les EFC et les prescriptions associées, en conformité avec la PIEA. Or, aucun mécanisme n'est mis en œuvre afin de procéder à la vérification des EFC elles-mêmes. Ainsi, il n'est pas garanti que les évaluations sont en concordance avec ce qui a été enseigné, équivalentes dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs ou même qu'elles permettent de démontrer que l'étudiant a atteint les objectifs du programme selon les standards établis.

La Commission recommande donc au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, qu'elle est en concordance avec ce qui a été enseigné et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards.

Enfin, le Collège met en œuvre un processus d'adoption des épreuves synthèses de programme (ESP). Les experts de la discipline maîtresse sont responsables de produire l'ESP, sur laquelle le conseiller pédagogique porte ensuite un regard. L'adoption se fait en comité de programme. Quant au cours porteur de l'ESP, il est identifié lors de l'élaboration de la grille de cours, dans le cadre de l'élaboration du programme, balisé par la PIGEPE. Le département est responsable d'élaborer le plan de cours du cours porteur auquel est associée l'ESP. Dans le cas des programmes ayant plus d'une discipline maîtresse, cette responsabilité relève du comité de programme.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **décerner les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

D'abord, par le mécanisme d'élaboration, de validation et d'adoption des RDEA, le comité de suivi des politiques pédagogiques peut déceler des éléments à corriger. De plus, il reçoit toute modification aux RDEA et s'assure de leur conformité avec la PIEA. Par la suite, il émet des recommandations ou des suggestions au département concerné. Le département doit alors effectuer les changements nécessaires et les RDEA révisées sont redéposées au comité. Les RDEA sont ensuite approuvées par la Direction des études et de la vie étudiante. Par ailleurs, l'élaboration des RDEA est inscrite dans tous les plans de travail des départements et des directions adjointes. La Commission estime que ce nouveau processus d'élaboration, de validation et d'adoption des RDEA constitue un point fort du Collège. En effet, il permet à la Direction des études et de la vie étudiante une prise en charge efficace des points à améliorer. Il soutient la vigilance des différents intervenants et suscite une implication efficiente au sein des départements.

La validation des plans de cours permet, elle aussi, de repérer les éléments à améliorer, notamment en ce qui concerne la conformité des plans de cours avec la PIEA et les RDEA.

À cet égard, le conseiller pédagogique attribué au programme ou au département porte un regard sur tous les plans de cours de son département, et ce, à chaque session. Lorsqu'il note des écarts entre la PIEA et les informations présentées dans les plans de cours, il les présente au coordonnateur du département. Le coordonnateur convient de la suite à donner et fait appel à une Direction adjointe des études, au besoin.

Le comité de suivi des politiques pédagogiques exerce, entre autres, un rôle-conseil par le biais des rencontres entre les conseillers pédagogiques et les départements. De plus, les conseillers pédagogiques faisant partie du comité accompagnent les départements dans leurs travaux en cohérence avec ce qui a été discuté au comité de suivi des politiques pédagogiques. Étant responsable d'émettre des avis sur les politiques, les procédures et les règlements pédagogiques, le comité reçoit également les points à améliorer provenant des rencontres des coordonnateurs. Enfin, le comité de suivi des politiques pédagogiques produit un tableau de suivi de ses activités ainsi qu'un bilan de fin d'année. La Commission souligne comme une force le rôle du comité de suivi des politiques pédagogiques. Son mandat est au cœur de la mission du Collège et sa composition, ainsi que la prise en charge de ses responsabilités, permettent au Collège de s'assurer d'une circulation efficace de l'information et d'une prise en considération des enjeux et des solutions proposés.

Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> partiellement |
| <input type="checkbox"/> généralement | <input type="checkbox"/> non |

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, le Collège disposait, au moment de la visite, du *Plan stratégique 2022-2026*, adopté par son conseil d'administration en mars 2022. Toutefois, c'est plutôt le *Plan stratégique 2016-2020*, adopté par le conseil d'administration en juin 2016 et actualisé en 2017 et 2018, qui a été mis en œuvre au cours de la période d'observation. Sous la responsabilité de la Direction générale, la planification stratégique s'articule autour de quatre orientations. La première couvre la planification liée à la réussite, la deuxième touche le milieu de travail et d'études de l'établissement, la troisième met l'accent sur le rôle joué par le Collège dans le développement de sa région et la quatrième concerne le défi des changements technologiques. Le plan de réussite, intégré au plan par la première orientation, est sous la responsabilité de la Direction des études et de la vie étudiante.

La mise en œuvre du plan stratégique, incluant la planification liée à la réussite, s'effectue à partir de priorités établies par la Direction générale. Ces priorités lui permettent d'inscrire à son plan de travail annuel les objectifs à prioriser. Elle confie ensuite aux directions et services concernés la détermination des actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs identifiés. Ces actions sont par la suite inscrites dans leurs plans de travail annuels respectifs. Les plans de travail annuels des directions, services, départements et comités de programme sont harmonisés avec les orientations institutionnelles et sont l'objet d'un bilan de mi-année et d'un bilan annuel. Par ailleurs, des tableaux de bord, comportant l'ensemble des indicateurs regroupés par objectifs, sont produits. Ils sont mis à jour de façon semestrielle par la Direction générale, sur la base de données fournies par les directions et services. Annuellement, l'ensemble du personnel est invité à une rencontre d'information présentant le suivi du plan stratégique.

Le plan stratégique a été actualisé en juin 2017 et en juin 2018 à la suite des travaux du comité de suivi du plan stratégique. En 2020, le conseil d'administration a entériné sa prolongation pour une durée de deux ans.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. À cet égard, la mise en œuvre du plan de travail annuel de la Direction générale est un mécanisme d'importance déployé par le Collège. Il mène à la production des plans de travail des différentes directions. Pour soutenir leur production, la Direction générale élabore un gabarit permettant, notamment, de prévoir les actions par objectif, les responsables et les échéanciers. La production des plans de travail des gestionnaires et services découle des plans de travail des directions. Des priorités communes sont préinscrites aux plans de travail et permettent ainsi d'éviter le dédoublement d'actions. À la mi-année, les directions adjointes des études rencontrent les coordonnateurs de programme afin de faire le suivi des moyens mis en œuvre. Elles les rencontrent à nouveau en fin d'année afin d'en faire le bilan. Par ailleurs, en fin d'année, les tableaux de bord de la Direction générale permettent la production de tableaux synoptiques, intégrés au rapport annuel qui est adopté au conseil d'administration et présenté au personnel du Collège.

Le comité de suivi du plan stratégique veille au suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. Il reçoit, notamment, le bilan du plan de travail annuel de la régie interne du Collège, le rapport annuel du Collège, la collecte annuelle des données des indicateurs de performance prévus dans le plan stratégique, ainsi que les avis de la Commission des études en lien avec le plan de réussite. En plus d'être responsable de transmettre ses avis à la régie interne du Collège concernant la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique et du plan de réussite, il effectue les exercices d'actualisation du plan stratégique. D'ailleurs, le comité se rencontre trois fois par année pour procéder à l'état de situation des indicateurs. Pour la Commission, le rôle que joue ce comité dans la mise en œuvre de la planification stratégique et de son suivi ainsi que la fréquence des suivis des indicateurs constituent une force pour le Collège. Au moment de la visite, le Collège disposait d'un nouveau comité en soutien au comité de suivi du plan stratégique. Le comité de suivi et de valorisation de la réussite, régi par la Direction adjointe au soutien à l'apprentissage, est responsable de coconstruire le plan stratégique avec le comité de suivi du plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des orientations institutionnelles déterminées par le comité d'orientation de la réussite, dont font partie la régie pédagogique et un représentant de la formation continue. Le comité de suivi et de valorisation de la réussite coordonne aussi la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation du plan de réussite. De plus, ce comité analyse des données et des indicateurs pertinents permettant, notamment, de développer et de valoriser des pratiques à impact élevé. En plus d'informer différents comités des moyens ou mesures disponibles, il contribue à ce que la réussite soit à l'ordre du jour des comités, en faisant le lien avec les assemblées

départementales, les comités de programme ainsi que les services d'aide à la réussite et à l'apprentissage.

L'appel de projets est un autre mécanisme permettant de soutenir la mise en œuvre et le suivi des mesures d'aide à la réussite. Annuellement, la Direction des études et de la vie étudiante cible des mesures permettant de soutenir la réussite des étudiants et incite le personnel intéressé à présenter des projets liés à ces mesures. Pour ce faire, les membres du personnel sont invités à soumettre des projets. Un comité analyse les projets soumis et les recommande, le cas échéant, à la régie pédagogique. Lorsqu'un projet est accepté, il est intégré au plan de travail de la direction adjointe des études de la discipline concernée et un conseiller pédagogique est associé au projet. Le suivi du projet est effectué par le bilan de mi-année et le bilan de fin d'année de la direction adjointe. Le bilan peut mener à la reconduction d'une mesure s'étant révélée efficace lors de la mise en œuvre du projet.

Enfin, les services offerts par les quatre centres d'aide du Collège sont présentés aux étudiants en début d'année par les aides pédagogiques individuels. Les étudiants qui bénéficient des services des centres d'aide sont sondés annuellement afin de connaître leur appréciation des services obtenus. Par ailleurs, les centres d'aide se dotent d'un plan de travail qui s'inscrit dans le même processus de suivi que les différents plans de travail. Ainsi, le suivi et l'efficacité des mesures d'aide à la réussite mises en place par l'établissement sont pris en compte.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue. Le Collège y parvient notamment grâce aux bilans des plans de travail. Ces bilans sont présentés à la régie interne du Collège en fin d'année et permettent à la Direction de suivre l'avancement des travaux, la progression vers l'atteinte des résultats attendus et de revoir les priorités. Des plans de travail sont élaborés annuellement en fonction des constats établis afin de veiller à la prise en charge des objectifs du plan stratégique et sont présentés au conseil d'administration.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

élevé

moyennement élevé

peu élevé

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le Collège s'est doté d'un plan d'action comprenant 114 actions dans lequel le partage des responsabilités et les échéances pour l'ensemble des actions sont indiqués.

Au sujet de la cohérence, les éléments du plan d'action forment un ensemble harmonisé, sans contradiction entre eux. Les points à améliorer dégagés et les actions prévues sont en adéquation. Toutefois, la démonstration du Collège ne permet pas toujours de comprendre la manière dont les constats ont été établis. En effet, les justifications ou les données menant aux conclusions présentées en sont souvent absentes. Par ailleurs, des actions sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des points à améliorer relevés par le Collège, ce qui est l'objectif de la présente démarche. Cependant, plusieurs autres actions concernent davantage la qualité que l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de revoir son plan d'action afin de s'assurer que les actions découlent des constats et des analyses réalisés et qu'elles sont de nature à améliorer l'efficacité de son système d'assurance qualité.

Au moment de la visite, 20 actions avaient été réalisées et une soixantaine étaient en cours de réalisation, comme celle concernant la révision de la procédure de révision de notes.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et en vue de témoigner des améliorations qui seront apportées, la Commission s'attend à ce que le Cégep de Trois-Rivières ajuste son plan d'action à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport d'évaluation. La Commission s'attend également à ce que le Collège donne suite à son plan d'action révisé et qu'il prenne en charge les avis formulés par la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Cégep de Trois-Rivières et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

- oui **partiellement**
 généralement non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- La composition du comité de programme favorise une communication efficace au sein des différents groupes impliqués dans l'amélioration continue des programmes.
- Le nouveau processus d'élaboration, de validation et d'adoption des règles départementales d'évaluation des apprentissages.
- La composition, le rôle et le fonctionnement du comité de suivi des politiques pédagogiques.
- Le rôle du comité de suivi du plan stratégique dans la mise en œuvre et le suivi de la planification stratégique ainsi que la fréquence des suivis des indicateurs.

Avis :

- La Commission **recommande** au Collège de réviser et mettre en œuvre sa politique afin de s'assurer que l'évaluation des programmes d'études tient compte de chacun des six critères, et ce, selon une périodicité maximale établie.
- La Commission **recommande** au Collège de développer et de mettre en œuvre, autant pour l'ensemble de son personnel enseignant que pour son personnel de soutien, un mécanisme d'évaluation afin de veiller à ce que la motivation ainsi que la compétence des professeurs et des autres catégories de personnel soient maintenues et développées.
- La Commission **recommande** au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, qu'elle est en concordance avec ce qui a été enseigné et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

élevé moyennement élevé peu élevé

Rappel des avis

- La Commission **suggère** au Collège de revoir son plan d'action afin de s'assurer que les actions découlent des constats et des analyses réalisés et qu'elles sont de nature à améliorer l'efficacité de son système d'assurance qualité.

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Collège à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. Le Collège considère que généralement, son système d'assurance qualité et sa gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité. Au terme de sa démarche d'autoévaluation, il dégage des enjeux, notamment concernant l'harmonisation du système d'information et l'adhésion de tous les intervenants du Collège à la démarche d'assurance qualité.

Le troisième cycle d'audit sera, tant pour le Cégep de Trois-Rivières que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep de Trois-Rivières a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité et a apporté certaines précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport.

Le Collège a fait part à la Commission des actions menées concernant les points à améliorer. Par exemple, il a mis à jour sa *Politique d'évaluation formative des enseignements* en y incluant, notamment, l'évaluation des enseignements des professeurs permanents. Le Collège a aussi prévu de bonifier l'évaluation continue des programmes en prescrivant une liste de thèmes à aborder dans les rencontres des comités de programme, et ce, à des moments précis de l'année. À compter de l'année 2024-2025, des données seront recueillies à chacune des trois périodes identifiées dans le but de broser un portrait annuel complet de chacun des programmes d'études. Enfin, le Collège a révisé son plan d'action. Il l'a voulu plus succinct et en lien avec les conclusions du deuxième cycle d'audit.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux trois recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Nathalie Savard, directrice et secrétaire générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME